



Comensia

coopérative de locataires
huurderscoöperatieve

La Révision annuelle des loyers au 1^{er} janvier 2019

Madame, Monsieur,

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26.09.1996 modifié par celui du 24.09.2015, votre loyer sera recalculé au 1^{er} janvier 2019 sur base de la mise à jour des revenus de l'ensemble des membres de votre ménage.

Vous devez donc nous faire parvenir l'ensemble des documents nécessaires pour le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que seuls les dossiers complets seront acceptés et que nous ne faisons pas de photocopie.

A défaut de recevoir tous les documents demandés pour cette date, nous serons dans l'obligation de vous adresser une mise en demeure par voie de recommandé dont les frais (10€) vous seront réclamés.

Nous vous rappelons que, si nous ne recevons pas TOUS les documents demandés dans les délais ou si nous constatons une quelconque FRAUDE ou DISSIMULATION de revenus ou de votre composition de ménage, votre loyer peut être porté à tout moment à sa **valeur maximale** (valeur locative normale) augmenté du montant maximal de la cotisation de solidarité.

Nous vous rappelons également que Comensia a souscrit une assurance de type "intégrale-incendie" comprenant une clause d'abandon de recours envers le locataire. Il vous appartient donc d'assurer votre contenu et votre responsabilité en cas de recours des voisins. Nous nous réservons le droit de vous en demander la preuve de souscription et de paiement à tout moment.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

1. FORMULAIRE "SITUATION FAMILIALE".

À remettre dûment complété et signé.

2. LES REVENUS - Les documents sont repris dans le tableau ci-après.

Vous devez fournir les revenus pour tous les membres majeurs du ménage (sans allocations familiales). ⚠ Les « Propositions d'avertissement-extrait de rôle » ne seront pas acceptées. Seul le document nommé « avertissement-extrait de rôle » est considéré comme valable. Si vous possédez un lecteur de carte d'identité et que vous connaissez votre code PIN, vous pouvez télécharger des copies de vos avertissements extraits de rôle via le site du ministère des finances : www.myminf.be ⚠ Les extraits de compte bancaire ne sont pas acceptés (sauf pour preuve de paiement pension alimentaire)

3. PENSION ALIMENTAIRE

Vous devez fournir la preuve (six derniers mois) de toute pension alimentaire REÇUE pour toute personne majeure (sans allocations familiales) ET/OU VERSÉE.

LES REVENUS

TRAVAIL	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ pour les salariés : quatre dernières fiche de salaire+ pour les intérimaires : récapitulatif des six derniers mois+ pour les indépendants : attestation de revenus du comptable
PAS DE REVENUS	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ attestation sur l'honneur 'pas de revenus' ci jointe dûment complétée et signée (à photocopier par vous le nombre de fois nécessaire) <p><u>Attention</u> : Si nécessaire, un document supplémentaire pourra vous être demandé</p>
PENSION	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ copie de la fiche mensuelle actuelle (belge et/ou étrangère) de la pension <p>(Pension belge : numéro gratuit Pension : <u>1765</u> : 8h30 - 12h00 et 13h00 - 16h00)</p>
CHÔMAGE	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ attestation récente indiquant le montant journalier actuel
C.P.A.S.	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ attestation récente indiquant le montant mensuel actuel
MUTUELLE	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ attestation récente indiquant le montant journalier actuel et le pourcentage d'invalidité
S.P.F. SECURITE SOCIALE	<p>Copie de toutes les pages de l'avertissement-extrait de rôle (feuille des impôts) revenus de l'année 2016 – exercice d'imposition 2017</p> <ul style="list-style-type: none">+ attestation récente indiquant le montant de l'allocation de remplacement de revenus ET le montant de l'allocation d'intégration
ENFANT MAJEUR SANS ALLOCATION FAMILIALE	<p>Attestation de fréquentation scolaire pour l'année académique 2018-2019</p> <ul style="list-style-type: none">+ attestation sur l'honneur 'pas de revenus' ci jointe dûment complétée et signée

REMISE DES DOCUMENTS

(pour le vendredi 21 septembre 2018 au plus tard)

PERMANENCES '<u>Site Lavoisier</u>' Rue de Koninck 40/24 (4^e étage) - 1080 Bruxelles					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
de 09 à 12H00	Ouvert	Ouvert	Ouvert		
de 14 à 16H00				Ouvert	

EXCEPTIONNELLEMENT, nos bureaux seront ouverts les vendredis 14 et 21 septembre 2018 de 09h00 à 12h00

PÔLES DE PROXIMITÉ

Laeken	Rue du Romarin 16	Les jeudis de 13h à 17h
Evere	Avenue Henry Dunant 14 (6 ^e étage)	Les mardis de 13h à 17h
Neder-over-Heembeek	Clos du Craetbos 12	Les lundis de 13h à 17h
Berchem-Sainte-Agathe	Rue des Combattants 108	Les mercredis de 9h à 12h
Berchem-Sainte-Agathe	Hunderenveld Bloc 1-2	Les mercredis de 13h à 17h

PERMANENCES DÉLOCALISÉES

Anderlecht	Chaussée de Mons 239	• Le mardi 04.09.2018 : de 9h à 12h
	Parc du Peterbos 17A Salle Agora	• Le mercredi 05.09.2018 : de 9h à 12h et de 14h à 16h • Le mardi 11.09.2018 : de 9h à 12h et de 14h à 16h • Le jeudi 13.09.2018 : de 9h à 12h
Ixelles	Rue A. Mathieu 23	• Le lundi 03.09.2018 : de 14h à 16h
Jette	Rue H. Longtin 50	• Le mardi 04.09.2018 : de 14h à 16h